

entreprises à l'aide des ressources mobilisées par le Groupe;

4. Réaffirme sa décision de créer en principe un compte spécial dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en vue de financer les projets nationaux, sous-régionaux et régionaux visant à appliquer le Plan d'action;

5. Invite les pays donateurs et les institutions financières internationales à participer activement aux travaux du Groupe consultatif de lutte contre la désertification;

6. Demande aux pays donateurs, ainsi qu'aux institutions financières internationales et multilatérales, d'accroître leur aide financière et technique aux pays en développement qui luttent contre la désertification, en particulier aux moins avancés d'entre eux, en réponse à leurs demandes de financement pour des projets donnés;

7. Prie le Secrétaire général de solliciter les vues des gouvernements sur les mesures et moyens additionnels de financement en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les résultats obtenus.

85^e séance plénière
15 décembre 1978

33/90. Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

Rappelant également sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation, appelé à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes.

Rappelant en outre sa résolution 32/52 du 8 décembre 1977, par laquelle elle a décidé d'examiner à sa trente-troisième session la mise en œuvre du Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation⁴⁷,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Mexico du 12 au 15 juin 1978⁴⁸,

Ayant présente à l'esprit la résolution 1978/69 du Conseil économique et social, en date du 4 août 1978,

1. Exprime sa satisfaction et sa gratitude au Gouvernement et au peuple mexicains pour l'excellente qualité

⁴⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 19 (A/32/19), partie I, par. 1.

⁴⁸ Ibid., trente-troisième session, Supplément n° 19 (A/33/19 et Corr. I).

des installations et la généreuse hospitalité qu'ils ont offertes au Conseil mondial de l'alimentation lors de sa quatrième session;

2. Prend acte du rapport du Conseil mondial de l'alimentation;

3. Adopte la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation⁴⁹ concernant la situation alimentaire mondiale et la mise en œuvre du Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation : Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition;

4. Exprime sa profonde préoccupation devant le lentur des progrès sur la voie d'une solution aux problèmes alimentaires fondamentaux que connaissent les pays en développement, notamment les pays prioritaires du point de vue de l'alimentation et les autres pays en développement à déficit alimentaire important dont la situation en matière de production alimentaire continue à se détériorer;

5. Approuve les recommandations et décisions importantes formulées dans la Déclaration de Mexico quant à l'action et aux mesures qu'il convient de lancer d'urgence pour accroître la production alimentaire dans les pays en développement, améliorer la nutrition humaine, faire reculer la faim et la malnutrition, aider en Afrique les pays du Sahel, améliorer la sécurité alimentaire, accroître et améliorer l'aide alimentaire et renforcer la contribution du commerce à la solution des problèmes alimentaires;

6. Demande instamment aux gouvernements et aux organisations internationales de coopérer pleinement aux efforts du Conseil mondial de l'alimentation pour identifier les principaux obstacles à l'augmentation de la production alimentaire, pour susciter une action accrue dans ce domaine et pour formuler, en étroite collaboration avec les pays en développement, les pays donateurs et les principaux organismes internationaux de financement et d'aide au développement, des propositions visant à surmonter les obstacles qui entravent la mobilisation de ressources intérieures et extérieures à cette fin;

7. Recommande que le Conseil mondial de l'alimentation, à sa cinquième session, examine les incidences du commerce, notamment des mesures protectionnistes qui nuisent aux exportations des pays en développement, sur la solution des problèmes alimentaires des pays en développement et formule à cet égard des recommandations précises;

8. Demande instamment aux gouvernements d'appliquer pleinement la recommandation relative à l'établissement de la réserve internationale de crise de 500 000 tonnes de céréales en tant que réserve permanente dont le réapprovisionnement annuel serait déterminé par le Comité des politiques d'aide alimentaire et qui serait mise à la disposition du Programme alimentaire mondial;

9. Exprime son profond regret et sa grave préoccupation devant la suspension des négociations visant à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971⁵⁰ et demande instamment aux gouvernements participant à ces négociations de conclure d'urgence un accord définitif et de réaffirmer leur engagement à l'égard de la sécurité alimentaire mondiale, et aussi de s'efforcer notamment de constituer le plus rapidement possible un système international de réserves céréalières d'un volume suffisant pour assurer la sécu-

⁴⁹ Ibid., partie I, par. 1.

⁵⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 800, n° 11400, p. 45.

rité alimentaire mondiale et une stabilité suffisante des marchés et des prix;

10. *Demande aussi instamment* que la nouvelle convention d'aide alimentaire devant porter sur au moins 10 millions de tonnes de céréales par an soit signée et appliquée d'urgence par les pays donateurs habituels et par les pays qui sont en mesure de le faire;

11. *Fait appel* aux pays donateurs habituels et aux pays en mesure de le faire, compte tenu des besoins croissants des pays en développement en dotations agricoles et du coût croissant de ces dernières, pour qu'ils augmentent leur aide au titre de la fourniture de facteurs de production agricole, notamment d'engrais, par l'intermédiaire des instances bilatérales et multilatérales appropriées, en particulier le Programme international d'approvisionnement en engrais de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁵¹, et pour qu'ils contribuent également de façon substantielle au Programme pour l'amélioration et le développement des semences de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à son Programme d'action pour la prévention des pertes alimentaires, afin que le financement de chacun de ces programmes atteigne le niveau souhaitable de 20 millions de dollars;

12. *Engage vivement* les pays donateurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver la valeur nutritionnelle, en particulier l'élément protéinique, de leur aide alimentaire;

13. *Prie* le Conseil mondial de l'alimentation d'entreprendre à sa cinquième session, en prenant en considération les diverses évaluations annuelles qu'il a effectuées ainsi que celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes et en tenant compte de la préparation actuellement en cours de la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie du développement, une évaluation et un examen globaux des progrès accomplis au cours des cinq dernières années dans l'exécution des décisions, résolutions et programmes concernant l'alimentation adoptés depuis la Conférence mondiale de l'alimentation, de formuler à cet égard des recommandations en vue d'une action concrète et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

85^e séance plénière
15 décembre 1978

33/108. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976 et 32/54 du 8 décembre 1977,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et de-

voirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université⁵² et le rapport du Secrétaire général⁵³,

Prenant note de la décision 5.2.3 du 19 octobre 1978 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent cinquantième session, dans laquelle le Conseil, notamment, a souligné la nécessité de renforcer davantage la coopération entre l'Université des Nations Unies et les institutions du système des Nations Unies, a affirmé sa conviction que le développement de l'Université requiert et mérite un appui financier plus important et a renouvelé l'appel qu'il avait lancé aux Etats Membres pour qu'ils apportent au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies une contribution généreuse et fassent, en sus ou à défaut de celle-ci, des contributions spéciales aux activités de recherche et de formation.

1. *Note avec satisfaction* que les activités prévues au programme de l'Université des Nations Unies progressent régulièrement dans les trois domaines prioritaires du programme — la faim dans le monde, le développement humain et social et l'utilisation et la gestion des ressources naturelles — et se déclare convaincue que l'Université poursuivra ses efforts intensifs pour obtenir dès que possible des résultats de nature à contribuer d'une manière importante à la solution des problèmes mondiaux pressants;

2. *Reconnait* que les principales activités de l'Université des Nations Unies ont trait aux problèmes et aux institutions des pays en développement et encourage celle-ci à continuer à leur faire une place importante;

3. *Encourage* l'Université des Nations Unies à continuer à s'intéresser aux diverses activités qui se déroulent au sein du système des Nations Unies, ce qui lui permettra de développer ses relations de coopération et de coordination avec les institutions et organismes compétents du système et d'axer les activités relatives à ses programmes sur les préoccupations urgentes des Etats Membres;

4. *Note* que les appels de fonds n'ont pas donné des résultats suffisants pour assurer le soutien des programmes de l'Université des Nations Unies et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en consultation avec le Recteur et le Conseil de l'Université, de rechercher les moyens de susciter une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension des programmes et des activités de l'Université, de façon à créer une situation financière plus stable et à renforcer ainsi l'Université, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que le Recteur de l'Université des Nations Unies, de continuer à intensifier leurs efforts pour obtenir un appui financier de toutes les sources possibles;

⁵¹ Approuvé par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans sa résolution 1/63 du 19 juillet 1974 (voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport du Conseil de la FAO, soixante-troisième session, par. 26).

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 31 (A/33/31).

⁵³ A/33/333 et Corr. 1